

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 411/6e L portant Ouverture de Crédits supplémentaires au budget annexe du Port exercice 1967

n° 411/6e L

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
16 septembre 1967

Numéro JO
n° 11 du 10/10/1967

Date du numéro
10 octobre 1967

VISAS

Vu le budget annexe du port pour l'exercice 1967: Vu les nécessités du service

Le Conseil du port entendu dans ses séances du 18 mai et du 31 juillet 1967

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 23 août 1967

A adopté dans sa Séance du 16 septembre 1967 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont ouverts les crédits suivants aux dépenses ordinaires du budget annexe du Port pour l'exercice 1967: Chap. II — Art. 1: « Personnel permanent ». s1. — Salariés. e) Sbditivision Travaux et Ateliers Recrutement d'un chaudronnier-tôlier de l'Aide technique, trois mois.....180 000 g) Bureau de Statistiques et de Documentation. Constitution d'une section d'étude des manifestes (ouvert le 1^{er} juillet) : Recrutement de : — 1) Secrétaire statisticienne, 6 mois.....330.000 — 4 commis, 3 mois.....400.000 — 1 plantoh, 3 mois.....30.000 s 6. — Prorvision pour avancement réclassément, révalorisation et licéhciciémetit. Indemnité de licenciement au pilotés Gibeft et Niox-Château.....3.000.000 Chap. II; — Art. 2: « Personnel journalier ». \$ 4 — Provision pour reclassement, révalorisation, licénéiéments. Application de la Convention côleetive territoriale des services, entreprises et établissements publiés du 24 janvier 1967.....15.5000.000 Chap. III— Art. 3. s 7 — Dépenses divétses. Remise gracieuse consentie à la S.A.P.D. par arrêté n° 2071 du 30 décembre 1966.....190.000 Chap.

V. Art. 6: Contribution du

Port à la relève du personnel docker.....5.000.000 TO-

TAL.....24.630.000 Art. 2 — Les crédits ouverts à l'article 1^{er}

ci-dessus sont couverts par un prélèvement d'égal montant sur les fonds spéciaux du Port, inscrits en recettes ordinaires au

chapitre VIII: « Prélèvements sur les fonds spéciaux du Port ». Art. 3 — Sont ouverts les crédits suivants aux dépenses extraordinaires du budget annexé du Port pour 1967. Chap. III. — « Acquisition de matériel ». — Art. 1^{er}. « Véhicules ». Cèmiion Mer-cédès.....1.720.000 Art. 4.— « Groupe motopompe ».....200.000

TOTAL.....1.920.000 Art. 5— Les crédits ouverts 4 l'article 3 ci-dessus sont couverts par un prélèvement d'égale montant sur le fonds de renouvellement du Port, inscrit en recettes extraordinaires au chapitre VII: «Prélèvement sur les fonds spéciaux du Port».

Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Représentants, ORBISSO GADITTO HASSAN.